MUNICIPALIT'É
DE CRASSIER

Municipalité de Crassier

Préavis no 45/2010

Arrêté d'imposition 2011

Crassier, le 27 septembre 2010

Rue de la Tour 3 - 1263 Crassier
Tél. 022.367.18.75 - Fax 022.367.23.25
http://www.crassier.ch - E-mail: commune@crassier.ch

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Concernant les nouvelles péréquations et la bascule des impôts
Tiré de l'EMPL accompagnant le projet de loi accepté le Grand Conseil Vaudois le 15 juin 2010

La péréquation actuelle est entrée en vigueur en janvier 2006. Devant faire face à des limites techniques du système et à des critiques politiques, le Conseil d'Etat a décidé fin 2008 de remettre l'ouvrage sur le métier. Il a proposé, d'entente avec les associations de communes, une révision du système de péréquation, qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2011.

Pour l'essentiel, le projet retenu prévoit le basculement d'un quart de la facture sociale, sur lequel les communes n'ont pratiquement aucune maîtrise. Il fait par ailleurs quasiment disparaître l'effort fiscal des critères de péréquation, de sorte qu'une commune ne pourra plus moduler aussi facilement qu'aujourd'hui sa part contributive, soit en augmentant son coefficient à la seule fin d'améliorer sa situation à l'égard de la péréquation, soit inversement en renonçant à diminuer ce même coefficient de peur de voir sa classification ainsi péjorée. Le nouveau modèle, simplifié, a été élaboré avec le souci d'accroître l'autonomie financière des communes et de ne pas contrarier les amorces de fusion.

L'ACTUELLE PÉRÉQUATION

Le mécanisme de péréquation financière intercommunale consiste d'une part en un fonds de péréquation alimenté par les communes à hauteur de 13 points d'impôt et redistribué entre elles en fonction de leur classification financière et de la compensation de certaines charges (péréquation horizontale directe) ; il consiste d'autre part en la répartition entre les communes de la moitié de ce qu'il est convenu d'appeler la facture sociale, aussi en fonction de leur classification financière (péréquation verticale indirecte).

LA DÉMARCHE ENTREPRISE

Sur la base des défauts techniques et politiques constatés, le Conseil d'Etat a validé, en date du 8 octobre 2008, le démarrage des travaux relatifs à la mise en place d'une nouvelle péréquation intercommunale vaudoise pour le 1er janvier 2011, avec le concours des deux associations faîtières des communes vaudoises au sein de la plate-forme Canton-communes, à savoir l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV). Deux groupes de travail techniques distincts chargés de faire des propositions de réformes de l'actuel système péréquatif vaudois, comprenant la facture sociale et la péréquation intercommunale, ont été créés. Le premier groupe de travail fut chargé de revisiter le volet technique du système de calcul de répartition de la future péréquation ; quant

Rue de la Tour 3 - 1263 Crassier
Tél. 022.367.18.75 - Fax 022.367.23.25
http://www.crassier.ch - E-mail: commune@crassier.ch

au deuxième groupe, il lui incombait d'étudier les composantes et la nature de la facture sociale. Ces démarches ont abouti à une Convention entre le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV, signé le 3 décembre 2009 et ratifié par les deux assemblées générales des deux associations.
Le projet de loi a été présenté au Grand Conseil au printemps 2010 et accepté le 15 juin 2010.

PRESENTATION DU NOUVEAU SYSTEME PÉRÉQUATIF

Description synthétique de la nouvelle péréquation

Les mécanismes péréquatifs du fonds de péréquation et de la facture sociale sont maintenus. Ceux-ci subissent d'importantes modifications, qui sont décrites ci-après.

a) Péréquation directe – le fonds de péréquation

La péréquation directe s'effectue par une distribution d'un fonds en 3 couches de financement et 3 mécanismes de plafonnement, sur les bases suivantes :

- Couche population : attribution d'un montant en francs par habitant selon la population des communes :
  - 100.- pour les habitants entre 1 et 1'000
  - 350.- pour les habitants entre 1'001 et 3'000
  - 500.- pour les habitants entre 3'001 et 5'000
  - 600.- pour les habitants entre 5'001 et 9'000 habitants
  - 850.- pour les habitants entre 9'001 et 12'000 habitants
  - 1'000.- pour les habitants entre 12'001 et 15'000 habitants
  - 1'050.- pour les habitants au-delà de 15'001 habitants.
- Couche de solidarité : compensation, pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.
- Couche liée aux dépenses thématiques : maintien du système actuel pour les dépenses de routes, transports et forêts, avec les mêmes seuils et modalités techniques de répartition. Son plafond est de 4 points d'impôts au maximum.

  Le remboursement ne peut dépasser les :

  - 75% de ce qui dépasse 8 points d'impôts pour les transports
  - 75% de ce qui dépasse 1 point pour les forêts.

Mécanismes de plafonnement :

a. Plafonnement de l'effort : définition d'un seuil maximum d'effort péréquatif pour toutes les communes: aucune commune ne peut payer plus de l'équivalent de 50 points communaux.
b. Plafonnement de l'aide : à l'inverse, définition d'un seuil maximum de l'aide apportée aux communes par la péréquation: aucune commune ne peut recevoir plus de 4 points d'impôts.
c. Plafonnement du taux : limitation des effets pour empêcher les taux communaux de dépasser mécaniquement un certain seuil. Aucune commune ne devrait voir son taux

Rue de la Tour 3 - 1263 Crassier
Tél. 022.367.18.75 - Fax 022.367.23.25
http://www.crassier.ch - E-mail: commune@crassier.ch

entraîné au-delà de 85 points par les péréquations. Ce mécanisme de plafonnement est identique au système de péréquation actuel.

Finalement, et c'est nouveau, l'alimentation du fonds de péréquation n'est pas fixe. Le nombre de points d'impôt nécessaire dépend des redistributions prévues et décrites ci-dessus.

b) La facture sociale

Son contenu – la situation actuelle

Le fonctionnement des mécanismes péréquatifs adoptés en 2006 est mis à mal par une forte augmentation de la facture sociale. Au budget 2009, la facture sociale à la charge des communes s'élève à 677.9 mios, dont il faut déduire 38 mios négociés entre l'Etat et les communes suite à l'entrée en vigueur de la RPT, soit un montant global de 639.9 mios.

						écart '09/'08	
Département	**Régime**	**FS budget 2009**		**FS budget 2008**		**en CHF**	**en %**
		en mios	en %				
	Régime N° 1: PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A DOMICILE ET HEBERGEMENT	**169.8**	**25.0%**	**158.7**	**25.8%**	**11.1**	**7.0%**
DSAS	Prestations compl AVS/AI en homes	79.9	11.8%	76.8	12.5%	3.1	4.0%
DSAS	Prestations compl AVS/AI à dom	44.3	6.5%	41.3	6.7%	3.0	7.3%
DSAS	Hébergement en EMS	45.6	6.7%	40.6	6.6%	5.0	12.3%
DSAS	**Régime N° 2: ASSURANCE MALADIE (LVLAMal)**	**101.6**	**15.0%**	**87.6**	**14.3%**	**14.0**	**16.0%**
	Régime N° 3: AIDES, SUBVENTIONS ET AUTRES REGIMES SOCIAUX	**289.2**	**42.7%**	**256.2**	**41.7%**	**33.0**	**12.9%**
DSAS/DEC	RI et dispositif lié (aides versées, MIS+MIP, frais de fonctionnement des CSR)	160.4	23.7%	153.0	24.9%	7.4	4.8%
DSAS	Secteur handicap adulte	78.3	11.6%	75.7	12.3%	2.6	3.4%
DINT	Secteur asile (SPOP)	23.5	3.5%	9.4	1.5%	14.1	150.0%
DSAS/DEC/ DINT	Aides et subventions soc div (MMT/ DEC, BRAPA, LAVI, subv..SG-DSAS, SPEN, SASH hosp, SSP)	17.6	2.6%	15.9	2.6%	1.7	10.7%
DSAS	Allocations diverses : familiales, maternité et pour enfant handicapé à domicile (UB 4226)	9.4	1.4%	2.2	0.4%	7.2	327.3%
DFJC	**Régime N° 4: PROTECTION DE LA JEUNESSE (SPJ)**	**36.7**	**5.4%**	**34.7**	**5.6%**	**2.0**	**5.8%**
DFJC	**Régime N° 5: COFOP - Centre d'orientation et de formation professionnelles**	**3.6**	**0.5%**	**3.3**	**0.5%**	**0.3**	**9.1%**
	Régime N° 6: SESAF - enseignement spécialisé	**77.0**	**11.4%**	**74.1**	**12.1%**	**2.9**	**3.9%**
DFJC	Office de l'enseignement spécialisé	75.1	11.1%	72.1	11.7%	3.0	4.2%
DFJC	Ecole cantonale pour enfants sourds (ECES)	1.9	0.3%	2.0	0.3%	-0.1	-5.0%
	TOTAL FACTURE SOCIALE	**677.9**	**100.0%**	**614.6**	**100.0%**	**63.3**	**10.3%**
	Fa soc moins 38 millions selon convention = montant annoncé aux communes	**639.9**		**576.6**		**63.3**	

Rue de la Tour 3 - 1263 Crassier
Tél. 022.367.18.75 - Fax 022.367.23.25
http://www.crassier.ch - E-mail: commune@crassier.ch

La modification votée

Face à cette situation, le Conseil d'Etat a proposé une modification du contenu de la facture sociale, en diminuant celle-ci de quelque 160 millions (budget 2009), suite au retrait de ces 3 régimes qui seront désormais à la charge exclusive de l'Etat :

- subsides à l'assurance-maladie versés aux bénéficiaires des PC AVS-AI (B 09 : 63 mios) ;
- domaine de l'asile, y compris l'aide d'urgence accordée à certaines catégories d'étrangers au titre de la LARA mais à l'exception des frais d'hospitalisation accordés au titre de cette aide d'urgence, les prestations du Service pénitentiaire relatives à ces populations et les dépenses pour le portail infirmier et les bilans de santé (B 09 : 23.5 mios) ;
- enseignement spécialisé, y compris l'Ecole cantonale pour enfants sourds (ECES) (B 09 : 77 mios).

Avec ce retrait, la facture sociale, dont le taux de prise en charge par les communes est maintenu à 50 %, s'élèverait par conséquent à quelque 490 millions (budget 2009, avec intégration des bourses d'études et retrait des dépenses SPJ et COFOP résultant de la pérennisation, dès 2010, du programme FORJAD approuvée par le Grand Conseil le 2 juin 2009). Par ailleurs, *afin de garantir la neutralité de l'opération sur le plan financier, des ressources correspondantes à ces 160 millions seront transférées des communes à l'Etat par une bascule de points d'impôts cantonaux.*

Le contenu de la facture sociale après modification

Dès le 1er janvier 2011, la facture sociale sera composée comme suit (principaux régimes) :

- prestations complémentaires AVS-AI ;
- aide LAPRAMS (maintien à domicile et hébergement en home) ;
- subsides à l'assurance-maladie versés aux bénéficiaires du RI et subsides partiels ;
- revenu d'insertion (RI) ;
- secteur handicap adulte ;
- avances et recouvrement de pensions alimentaires ;
- allocations de maternité, allocation pour enfant handicapé à domicile ;
- bourses d'études et d'apprentissage.

Le financement de la facture sociale

La facture sociale à charge des communes, ainsi réduite, sera financée à l'aide de 3 couches :

- Une première couche est constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (droits de mutation et gains immobiliers, impôt sur les successions, impôt sur les frontaliers).

  Le prélèvement est de :

  - 50% du produit des droits de mutation, gains immobiliers, successions
  - 30% du produit de l'impôt sur les frontaliers.
- Une seconde couche est alimentée par les communes à forte capacité financière à l'aide d'un écrêtage sur les recettes dépassant fortement la moyenne des communes (base de référence : valeur du point d'impôt par habitant).

Rue de la Tour 3 - 1263 Crassier
Tél. 022.367.18.75 - Fax 022.367.23.25
http://www.crassier.ch - E-mail: commune@crassier.ch

L'écrêtage est le suivant :

i. 30% de ce qui est compris entre 120% et 150% de la valeur moyenne
ii. 40% de ce qui est compris entre 150% et 200% de la valeur moyenne
iii. 50% de ce qui est compris entre 200% et 300% de la valeur moyenne
iv. 60% de ce qui dépasse 300% de la valeur moyenne.

Après cet écrêtage, une nouvelle valeur du point d'impôt écrêté est calculée.

- Finalement, une troisième couche, le solde de la facture sociale à la charge des communes (de l'ordre des deux tiers du montant total) est payé en points d'impôts écrêtés.

BASCULE D'IMPÔTS

Détermination de l'ampleur de la bascule

La convention du 3 décembre 2009 pour la réforme de la péréquation financière intercommunale mentionne ceci :

« En premier lieu, la facture sociale à charge des communes sera diminuée de 6 points d'impôts environ sur la base d'une bascule entre les communes et le Canton. Les domaines suivants sont concernés :

a) subsides à l'assurance-maladie versés aux bénéficiaires de PC AVS-AI (CHF 63 mios)
b) enseignement spécialisé (CHF 77 mios)
c) aide au domaine de l'asile (CHF 23.5 mios)

Ces charges diminueront la facture sociale des communes d'environ CHF 163.5 mios. En contrepartie, les communes devront céder l'équivalent en points d'impôts cantonaux pour financer ce report au Canton. Partant d'un point communal valant environ CHF 28.9 mios en 2008, une bascule d'environ 6 points d'impôts des communes vers le Canton est nécessaire ».

Les éléments ci-dessus ont été chiffrés au printemps 2009 sur la base des données disponibles lorsque les différents groupes de travail ont œuvré et que les négociations ont été menées au sein de la plate-forme canton - communes. Comme indiqué dans l'extrait de la convention précité et selon les chiffres disponibles à ce moment-là, ces éléments conduisent à une bascule, en points d'impôt *communal* à sa valeur en 2008, de quelque 6 points.

Cependant, tant les charges basculées que la valeur du point d'impôt ont une nature dynamique. En outre, la bascule des points d'impôts pour les finances n'interviendra qu'en 2011. Il convient dès lors de mettre en place, lors de la bascule d'impôt, un mécanisme de correction qui permettra d'assurer *a posteriori* que l'importance du coefficient d'impôt basculé sera bien conforme aux éléments concrets de 2011 et de garantir la neutralité des coûts de chaque partenaire.

Ainsi, les chiffres effectifs 2011, tant pour les trois régimes basculés de la facture sociale que pour la valeur du point d'impôt cantonal, seront comparés dès qu'ils seront connus, soit en 2012, avec la bascule des 6 points d'impôt cantonaux. La bascule sera corrigée avec effet au 1er janvier 2013, si possible dans le cadre de la bascule d'impôts qui aura lieu avec la mise en œuvre de la réforme de l'organisation policière. Cette différence donnera lieu, en outre, au versement de l'excédent perçu en 2011 et 2012 et au paiement d'un intérêt rémunératoire de 3% l'an par qui (Canton ou communes) aura bénéficié de l'opération avant correction.

Rue de la Tour 3 - 1263 Crassier
Tél. 022.367.18.75 - Fax 022.367.23.25
http://www.crassier.ch - E-mail: commune@crassier.ch

Les hypothèses de croissance des charges de la planification financière 2011-2014 du Conseil d'Etat pour les 3 régimes basculés de la facture sociale sont les suivantes :

mios CHF	Calculs du GT facture sociale	Budget	Croissance annuelle moyenne planifiée	Planification financière 2011 - 2014			
	2009	2010	-	2011	2012	2013	2014
Subsides LAMal pour PC AVS/AI	63.0	69.3	4.78%	73.4	76.3	79.5	82.6
Asile	23.5	24.3	0%	24.3	24.3	24.3	24.3
Enseignement spécialisé	77.0	80.4	1.36%	81.5	82.6	83.7	84.9
Total basculé (mios CHF)	**163.5**	**174.0**	-	**179.2**	**183.2**	**187.5**	**191.7**

Le périmètre des impôts cantonaux pris en compte pour le calcul de la valeur du point d'impôt cantonal comprend les éléments suivants :

a. impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques, y compris bénéfice et prestations en capital ;
b. impôt sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, y compris l'impôt minimum ;
c. impôt spécial dû par les étrangers ;
d. impôt à la source.

En conséquence de ce qui précède, le Grand Conseil a décidé d'augmenter le coefficient d'impôt cantonal de 6 pts en le portant de 151.5 à 157.5 points à partir de la période fiscale 2011. La bascule doit postuler la neutralité des coûts pour chacun des partenaires, raison pour laquelle un système d'équilibrage est mis en place et sera activé dans le cadre de la réforme policière. Il en va de même pour les finances communales qui verront leurs recettes diminuer du même nombre de points d'impôt dans chaque commune, abaissant par là-même le taux d'imposition communal moyen de 72 à 66 points.

L'arrêté communal d'imposition 2011

Le décret sur la péréquation vaudra l'arrêté communal d'imposition, avec une durée de validité de un an, pour les impôts régis par le taux modifié par la bascule. Les autres impôts et taxes des communes devront faire l'objet d'un arrêté communal selon les règles usuelles. Dans le cas où les communes adopteraient sans modification le taux résultant du décret, cette partie de l'arrêté communal n'est ni soumise à décision du conseil communal ou général ni à référendum communal.

Sur la base de leur autonomie fiscale, les communes conservent la faculté d'adapter immédiatement à la hausse ou à la baisse leur taux d'imposition, et ce, dès l'exercice 2011. Si elles en décident ainsi, elles procèdent alors selon les procédures usuelles de la loi sur les impôts communaux, avec décision du conseil et possibilité de référendum communal. Un refus des propositions municipales par le conseil ou en référendum fait alors entrer en vigueur leur taux, automatiquement prévu par le décret.

Rue de la Tour 3 - 1263 Crassier
Tél. 022.367.18.75 - Fax 022.367.23.25
http://www.crassier.ch - E-mail: commune@crassier.ch

Conclusions

Vu ce qui précède et vu la bonne situation financière de la commune, la Municipalité vous propose, dans la perspective que le point d'impôts a une moindre influence au niveau de la facture sociale ainsi que de la péréquation, d'abaisser encore de 2 points supplémentaires et de fixer le taux d'imposition pour 2011 à 62 % par rapport au 100 % de l'Etat et vous demande de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Crassier

- Vu Le préavis No 45/2010 concernant l'arrêté d'imposition 2011
- Ouï le rapport de la commission de gestion chargée de l'étude de cet objet
- Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2011 tel qu'il figure en annexes du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Ainsi délibéré par la municipalité dans sa séance du 27 septembre 2010, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: J.-P. Heller

La Secrétaire: B. Isabettini

MUNICIPALITÉ DE CRASSIER CANTON DE VAUD LIBERTÉ ET PATRIE

Annexe : Arrêté d'imposition 2011

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*
Délégué municipal à convoquer: M. J.-P. Heller, Syndic

Rue de la Tour 3 - 1263 Crassier
Tél. 022.367.18.75 - Fax 022.367.23.25
http://www.crassier.ch - E-mail: commune@crassier.ch